

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (Landes)

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,
Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6
Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été fixé par délibération du Conseil municipal du 20.03.2026,

Le Conseil municipal de Saint-André-de-Seignanx,

a FIXÉ à 16 l'effectif des membres **du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

- le Président
- **8** membres élus par le Conseil Municipal
- **8** membres nommés par le Maire

a DÉSIGNÉ comme **membres élus :**

- **Mme ZACCARI Elodie**
- **Mme FRANÇOISE Magali**
- **M. CABALLERO Morgan**
- **Mme VIDAL Anne-Marie**
- **Mme AMELIN Marine**
- **M. ALEMANY Vincent**
- **M. REMAZEILLES Marc**
- **M. FRECHOU Nathan**

Le Maire étant Président de droit.

Renouvellement des membres nommés par le Maire :

- Les associations familiales, sur proposition de l'UDAF (1)
- Les associations de retraités et de personnes âgées (2)
- Les associations de personnes handicapées du département (3)
- Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (4)

Sont invitées à proposer au Maire une liste comportant au moins **3** personnes (pour les 2-3-4) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune, **dans les quinze jours** qui suivent la publication du présent avis.

Fait à Saint-André-de-Seignanx, le 03 Avril 2026.

**Le Maire,
Jean BAYLET**



Publié le :